

Tribunal Judiciaire d'Arras

Chambre correctionnelle

Audience du 27 Juin 2023
Affaire Dumas c/ Fournel
N° de parquet 23114000035

CONCLUSIONS N° 1

Pour

Monsieur Henri Dumas, né le 2 août 1944 à Gaillac (81), de nationalité française, domicilié 634 Chemin de la Mogeire – 3420 SETE

Contre

Monsieur Jérôme FOURNEL, né le 17 août 1967 à Paris, de nationalité française, Directeur Général des Finances Publiques, domicilié en cette qualité au Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 139 rue de Bercy – 75012 Paris

PLAISE AU TRIBUNAL

Dans le cadre de ma défense, face à la plainte déposée par Mrs Fournel et Girault contre ma personne visant les écrits établis par l'association AVF inclus dans une plainte déposée par cette dernière suite au drame de Bullecourt, et à la publication que j'ai faite sur mon blog de cette plainte et de mes commentaires, j'ai été amené, au vue du contexte, à citer M. Fournel devant le TJ d'Arras pour la même audience.

En réalité, plus globalement, j'entends démontrer que je suis personnellement victime de harcèlements fiscaux, pouvant être assimilés à une terreur fiscale délibérée qui entraine ma ruine et probablement, si rien n'est fait, ma mort. Aussi, que je ne suis pas un cas unique.

Les différents tribunaux ayant eu à connaitre de ces situations mortifères sont restés totalement indifférents, ont laissé faire ces exactions sans aucunement prendre en compte la réalité des faits.

Mes espoirs de justice reposent donc intégralement sur le Tribunal Judiciaire d'Arras

LIMINAIRE

Cette instance n'aurait aucune raison d'être sans deux événements aujourd'hui accessibles à tous, hier dissimulés, qui sont le moteur des situations répréhensibles qui vont être exposées.

Ces deux événements maintenant connus permettent à de non-initiés de comprendre la situation, s'ils le souhaitent évidemment. **Il aura juste fallu attendre vingt ans.**

-1- Premièrement la privation de biens matériels est un acte d'une violence équivalente à la guerre.

La guerre en cours à nos portes éclaire d'un jour nouveau la privation par la force des biens d'autrui, nous montre qu'il s'agit d'un acte de guerre, d'une violence équivalente à des bombardements.

Monsieur Bruno Le Maire, ministre des Finances de la France, a enfin avoué que la saisie des biens d'un individu est un acte de guerre, aussi que Bercy est le bras armé de ces actes de guerre.

Citons la presse :

“Nous allons provoquer l'effondrement de l'économie russe”, a déclaré Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, estimant que les sanctions économiques de l'Union européenne et des Etats-Unis prises contre la Russie étaient d'une “efficacité redoutable”.

“Nous allons livrer une guerre économique et financière totale à la Russie. Nous visons Vladimir Poutine mais le peuple russe en subira aussi les conséquences”, a indiqué le ministre de l'Economie le mardi matin 8 Mars 2022, sur France Info, indiquant qu'une nouvelle série de sanctions économiques est en préparation si cela s'avère “nécessaire”.

Monsieur Bruno Le Maire a également expliqué qu'une “task force” a été mise en place afin de *“repérer l'ensemble des oligarques russes qui se trouveraient en France leurs biens, leurs avoirs” pour pouvoir “les geler, les saisir”.*

Cet aveu est accablant.

Il ne se passe pas moins en France où soudain l'histoire des autres éclaire brutalement les causes de nos souffrances : *“Une partie de ce pays a déclaré la guerre à l'autre et la pille”*, ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est une guerre civile.

L'organisme Bercy est un criminel de guerre.

Les excuses mises en avant par Bercy et les hommes politiques qui se rendent coupables de pillages, de ces actes de guerre contre les Français actifs, n'y changent rien : ce sont des criminels de guerre.

Ils peuvent, tout comme Poutine, se draper dans leur dignité, s'appuyer sur une partie de la population qui, aussi comme pour Poutine, leur trouve des circonstances atténuantes, il n'en

reste pas moins vrai qu'ils trahissent la base de notre société : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Dans ses articles 13 à 17 ce document fondateur du monde occidental, issu des lumières, n'est pas équivoque.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

On ne peut que constater que Bercy, à l'occasion de nombreux contrôles fiscaux, saisit délibérément des sommes indues chez nos concitoyens, que c'est sans leur offrir la possibilité de se défendre, c'est par lettre de cachet et après les avoir dévalorisés en les traitant de "fraudeurs fiscaux", que Bercy perpète contre certains français ces méthodes de guerre qu'aujourd'hui Bruno Le Maire définit comme "d'une efficacité redoutable".

Des contribuables sont traqués par Bercy et par la justice de ce pays qui usurpe son nom. Ils sont parfaitement légitimes lorsqu'ils dénoncent ces exactions. Ils sont dans la droite ligne de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen lorsqu'ils se battent judiciairement contre cette oppression.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Depuis des années l'ennemi de la France est à Bercy. Il est d'une "efficacité redoutable" et il "provoque l'effondrement de l'économie française". La lutte contre lui est dure mais légitime.

La guerre en Ukraine, si elle ne dégénère pas en guerre mondiale et indépendamment des horreurs qu'elle provoque, aura permis de mettre en France un peu d'ordre moral : Bercy s'est enfin assumé pour ce qu'il est, un criminel de guerre.

En ce qui me concerne M. Dumas, il est un exemple, encore vivant, de ce qui est affirmé ici.

-2- La France est en faillite.

C'est le deuxième évènement remarquable.

Il apparait clairement que la France dépense plus d'argent qu'elle n'en gagne. Le déficit du bilan est de 3 000 Md€, mais hors bilan il est aussi de 3 000 Md€.

Et, cerise sur le gâteau, la somme des emprunts des particuliers est aussi de 3 000 Md€. Or ces emprunts sont à 90% imputables à Bercy qui, pour arriver aux prélèvements indignes qu'il pratique, anéantit la trésorerie et la capacité de capitaliser des entrepreneurs et des particuliers. Pour pallier cette situation Bercy a favorisé le crédit, ce qui expose anormalement les Français, lourdement endettés, aux aléas de l'économie.

Ce montant global de 9 000 Md€ de dettes ou de découverts expose le pays à une faillite dont seule la date n'est pas certaine.

EXPOSE DES FAITS

Depuis plus de vingt ans les Services Fiscaux s'acharnent de façon inconsidérée contre M. Dumas et toutes ses sociétés. Après l'avoir préalablement qualifié de "*fraudeur fiscal*" et de "*procédurier*".

Ces qualifications étant destinées à ruiner sa réputation, à effacer sa vie d'acteur économique efficace et totalement intègre au profit d'une image de rejet sociétal propice à tous les harcèlements et pillages.

La violence des faits

La violence est rarement spontanée. La plupart du temps elle conclut une démarche intellectuelle qui a commencé avec l'installation d'un jugement négatif, personnel ou suggéré, contre le futur destinataire de la violence, puis s'intensifiant au point de se transformer en violence aveugle.

C'est de cette violence aveugle dont tentent de se débarrasser, depuis peu, des minorités opprimées. Elles sont respectables et respectées. C'est cette violence aveugle que tout pouvoir doit s'efforcer de traquer sous peine, s'il ne le fait pas, d'en devenir lui-même l'auteur, puisque la violence aveugle génère la terreur outil primaire du pouvoir.

Inutile de répertorier les trop nombreux exemples que l'histoire des hommes, depuis des siècles et aujourd'hui encore, fournit sur cette réalité.

La violence fiscale

Elle est taboue, les gouvernements indéliçats en font l'apologie, souvent les citoyens croient en sa nécessité.

C'est d'elle que nous allons parler.

Victime de cette violence depuis vingt ans, l'ayant combattue et rendue publique, j'ai récolté en échange une image de fraudeur fiscal, de quérulent, d'associé, qui ne correspond pas à ma réalité.

Tendons d'approcher la vérité.

Qui est M. Dumas, où plus précisément qui s'est-il efforcé d'être toute sa vie. Il peut évoquer cela alors qu'il aura 80 ans l'an prochain.

Il ne s'agit pas de faire le panégyrique d'Henri Dumas, mais de résumer les motifs et les événements qui ont ponctué ma vie qui n'a aucun rapport avec l'image néfaste résultant de mon combat contre la violence fiscale -- dont j'ai mis vingt ans à comprendre le fonctionnement --, répandue contre moi par mes adversaires indéliçables.

Je suis né le 2 août 1944, de situations déséquilibrées par la guerre -- nous en reparlerons -- dans une famille d'entrepreneurs et de commerçants depuis la moitié du 19^{ème} siècle. Au-delà je ne sais pas.

Ma prime jeunesse de 1944 à 1950 s'est passée à Gaillac, lieu de ma naissance. Je n'en ai aucun souvenir, sauf de brefs éclairs dont je ne sais pas s'ils correspondent à la réalité ou s'ils se sont construits au fil d'anecdotes rapportées par des tiers.

En 1950 j'arrive à Sète, que j'habiterai, sans interruption, jusqu'en 1963. Poursuivant alors mes études au lycée Paul Valéry qui recevait les élèves de la petite école au bac, sans changement de lieu.

Je serai un élève sans concentration, plus attiré par la vie concrète que par les études que je trouvais abstraites. Il faut comprendre qu'alors la ville de Sète est un paradis pour la jeunesse. Chaque rue s'ouvre sur la mer ou sur l'étang, chaque chemin de sa colline est plein de mystère, la mer et la plage sont un cadeau constamment libre d'accès, la saison touristique apporte à domicile l'insouciance et la fête, le ciel est principalement bleu, l'horizon est illimité, comment résister à tout cela et s'enfermer pour apprendre alors que dès l'âge de huit ans le vélo d'abord, puis la mobylette ensuite, mettent à disposition l'espace et la beauté sans retenue.

Donc, tout en étant un jeune homme sans histoire, je passe plus de temps à découvrir mon environnement qu'à accumuler les performances mémorielles qu'exige la scolarité.

C'est ainsi qu'à 19 ans, une seule moitié de bac en poche, ma famille décide que je dois entrer dans la vie active. Aujourd'hui je comprends la sagesse de cette décision, à l'époque je ne souhaitais que rester étudiant pour bénéficier de ce statut déjà favorable économiquement et valorisant.

Je suis envoyé chez ma grand'mère, alors en activité à 68 ans, qui gère son entreprise de récupération, à Rochefort sur mer, en Charente-Maritime. J'apprends à trier les métaux, à découper les voitures, etc...

Et surtout, je me pose une question, qu'intimement je crois fondamentale : peut-on être un acteur économique et rester honnête ?

Une première réponse m'arrive par la pratique.

Ma grand-mère doit se faire opérer de la cataracte, je me trouve donc seul à la tête de l'entreprise. Je dois vendre vingt tonnes de batteries de récupération. Ce que je fais chez son fondeur habituel, à un prix mettons de 5 frs le kg. Je n'ai aucun souvenir du prix soixante ans plus tard et ce n'est pas important.

Entre mon accord de vente, exclusivement verbal -- on ne signe rien dans ce métier -- et le moment de la livraison, il se passe quelques semaines pendant lesquelles le prix des batteries monte à 10 frs le kg. Je rappelle le fondeur et je lui demande une rallonge avec insistance.

Il me répond ceci : *M. Dumas, si le prix avait baissé, m'auriez-vous appelé pour que je vous paie moins cher ?* J'ai 19 ans depuis un mois, je reçois ma première leçon.

Il rajoute : *Vous me livrez au prix fixé, ou vous ne me téléphonez plus jamais.*

Depuis ce jour le respect de la parole donnée a été pour moi un absolu, quel qu'en soit le prix à payer.

La deuxième réponse m'arrive par l'amitié

J'ai un ami dont le père, en fin de carrière en 1964, avait été le directeur général d'une fonderie d'étain du groupe Pechiney. L'étain est un métal pur, cher, indispensable, importé. Cet homme était charmant et intelligent, j'avais sympathisé avec lui malgré notre grande différence d'âge.

Je lui pose alors la question suivante : *M. Guérout, est-il possible d'être dans les affaires et de refuser les compromis louches, en réalité les pots de vin ?*

Mais bien sûr, dit-il, je vais te raconter une histoire : *« L'étain est un matériau couteux dont l'approvisionnement a toujours été difficile du fait du positionnement des mines dans des pays lointains.*

Je me suis trouvé, dans les années 1950, en difficulté d'approvisionnement, avec une fonderie sur le point de fermer faute de minerai. Plusieurs centaines d'emplois étaient en jeu.

Un ferrailleur de Montrouge était connu pour son stock d'étain de récupération, que nous pouvions adapter à notre fonderie. Mais cet homme avait une très mauvaise réputation.

Je lui ai téléphoné. Il m'a fait part du plaisir qu'il aurait à me rencontrer et à me vendre de l'étain, mais il y mettait comme contrainte que j'accepte un déjeuner avec lui dans un grand restaurant parisien.

J'ai donc accepté. Il est arrivé au déjeuner avec une enveloppe à la main qu'il a posée sur la table en me disant : « M. Guérout, vous prenez cette enveloppe et je vous vends tout l'étain que vous voulez au prix que vous voulez, vous ne la prenez pas, je ne vous vends rien. »

Nous avons déjeuné et je suis parti avec l'enveloppe et un contrat de fourniture d'étain.

J'ai passé une nuit compliquée. Le matin, je suis allé voir le curé de ma paroisse et je lui ai dit : M. Le Curé, voici une enveloppe que je n'ai pas ouverte. Je suppose qu'elle contient de l'argent. Je vous la donne, je ne veux pas savoir ce qu'il y a dedans, la contrainte pour vous est que vous écriviez à cette personne pour lui indiquer les conditions dans lesquelles je vous l'ai remise et le montant que vous y avez trouvé. Il m'a donné son accord.

J'ai ensuite travaillé plusieurs années avec ce ferrailleur, sans l'ombre d'une enveloppe entre nous.

Donc tu vois, c'est possible ».

Enfin, l'autre question qui me gênait alors était la légitimité du bénéfice.

J'avais du mal à situer la limite entre le bénéfice et le vol ou l'abus. Les fables de biens acquis une bouchée de pain et revendus une fortune hantent les histoires du monde économique, vu par ceux qui n'y connaissent rien.

En réalité un contrat économique ne doit léser personne, chacun doit y trouver son compte et l'information doit être égale pour tous. En règle générale la marge ne doit correspondre qu'à un pourcentage du gain général que l'opération a permis de générer, il ne doit pas y avoir de perdant. C'est l'expérience qui m'a permis d'adopter cette formulation.

En voici un exemple :

Fin des années 1970, le gynécologue qui a accompagné la naissance de nos trois enfants d'alors, le docteur Ducret, à l'occasion d'une consultation où j'accompagnais mon épouse, me fait savoir qu'il souhaite me vendre sa maison.

Je suis surpris, c'est une grande et belle maison du 19^{ème} siècle, nettement au-dessus de nos moyens. Mais il veut absolument nous la vendre et propose un prix de la moitié de sa valeur. De mémoire je dirais l'équivalent de 100 000 €, à l'époque en francs. Je lui confirme que c'est la moitié de sa valeur. Il le sait me dit-il. C'est sa volonté. Nous achetons cette maison.

Avant même d'avoir investi cette maison les hasards de la vie nous ramènent vivre à Sète. Nous quittons Rochefort sur mer, définitivement.

Je revends la maison dont nous n'avons plus l'utilité. Je la vends au prix du marché, mettons l'équivalent de 200 000 €.

Sur la plus-value de 100 000 €, je calcule mes impôts, la TVA, il reste environ l'équivalent de 30 000 € de bénéfice.

Je vais chercher, encore de mémoire, 15 000 € à la banque, la moitié. Je me rends au nouveau domicile du docteur Ducret. Je lui remets la somme en lui expliquant la situation. Il m'offre un

pineau. Rien de plus, c'était un homme et un professionnel remarquable, mais il n'était pas bavard.

Tout ceci résume la vision de ce que doit être le monde de l'économie, vu par quelqu'un qui a réfléchi et déduit de la vie, directement, sans passer par des écoles de commerce.

Toute ma vie j'ai appliqué ces règles basiques :

- Le respect de la parole donnée
- Le refus de la corruption, y compris à l'échelle de la simple connivence.
- L'information transparente de tous les participants à un contrat
- L'idée que la marge ne peut être prise que sur partie du bénéfice que le contrat initié doit produire.

Mon expérience me permet de vous affirmer que cette honnête simplicité est rarement appliquée. Y compris et surtout à l'occasion de la fiscalité, qui pourtant doit s'intégrer dans l'économie et en appliquer les lois sauf à détruire l'assiette de ses revenus.

Nous allons aborder la réalité de l'intégration de ces principes dans la vraie vie.

Je n'avais pas la rouerie nécessaire pour faire un bon ferrailleur.

Après la reprise d'une année de capacité en droit infructueuse à la faculté de Poitiers et une tentative aussi infructueuse dans les assurances, mes parents m'imposent de m'installer à mon compte avant toute recherche d'emploi, prétextant qu'il est toujours temps de travailler pour les autres si l'on n'a pas été capable de travailler pour soi-même. Une philosophie comme une autre...

Je m'installe donc en mars 1965 comme agent immobilier, la liberté de travailler existe à cette époque, pas besoin de l'onction de l'éducation nationale ou de la bénédiction des corporations.

Je découvre un monde de passion, d'extrêmes, aboutissement de toute la chaîne économique. Tout, industrie, commerce, science, religion, vie privée, etc... finit nécessairement par un projet immobilier, par le besoin d'un toit.

L'agence immobilière n'est pas l'endroit le plus agréable, ni le plus valorisant, de cet espace infini.

En revanche, l'acte constructif s'impose à celui qui prend la mesure de ce formidable moteur qu'est l'immobilier.

A l'époque l'art majeur qu'est l'architecture est encore libre, non censuré, tout le monde peut y accéder. Les seules grosses bévues sont alors les cités dortoirs HLM, elles étaient déjà le terrain exclusif des architectes diplômés qui, en récompense de ces catastrophes architecturales, obtiendront le monopole de l'acte constructif, de la créativité en cet art majeur. Un scandale qui n'est pas l'objet de cette procédure...

Je deviens donc architecte, on disait maître d'œuvre.

Je dirais de ce métier passionnant qu'il ne ressemble pas à ce que l'on imagine, il est souvent confondu avec le métier de décorateur plus superficiel.

La créativité y est essentielle, globale, elle touche la beauté mais aussi la fonctionnalité et l'intégration. Mais sur un projet elle est relative puisqu'elle devra voir le jour pour être jugée, et que bien peu de projets voient le jour...

Qui plus est, la créativité ne représente pas plus de 10% de l'investissement de l'architecte, qui passera 90 % du temps d'un projet à motiver, surveiller, compter, pour que son projet devienne réalité. Elle devra être quand même 100% de son état d'esprit.

Les principes de vie évoqués au chapitre précédemment jouent un rôle essentiel dans l'acte de bâtir dont l'architecte prend la responsabilité.

Je serai architecte de 1968 à aujourd'hui.

Au début j'ai principalement construit des maisons individuelles. Paradoxalement, le hasard m'a apporté comme client un couple d'enseignants. Qui, très satisfaits de mes prestations, m'ont adressé d'autres professeurs du lycée de Rochefort sur mer.

J'étais alors dans cette situation cocasse de gérer pour des professeurs du lycée Pierre Loti l'investissement de leur vie, alors que quatre ans plus tôt, à Sète, j'étais la bête noire des professeurs du lycée Paul Valéry.

Ici j'ai compris l'impact de la situation sur le jugement et donc la relativité humaine de celui-ci.

Puis, un client m'a confié la réalisation de son Centre Leclerc, nous étions en 1969, la grande distribution était à ses débuts.

C'est à cette occasion que j'ai découvert le pouvoir politique, ses pires et ses meilleurs.

Il a fallu ferrailer contre les élus rochefortais issus du petit commerce et de la petite bourgeoisie comme, à cette époque, dans la majorité des villes moyennes en France.

Dès son ouverture ce Leclerc fut un succès et son propriétaire me demande immédiatement de déposer un permis pour doubler sa surface.

Les élus s'étranglent et refusent le permis de construire de cet agrandissement en évoquant la loi Royer... qui n'est pas encore votée. Face à cette injustice, à cet abus de pouvoir, j'incite mon client à engager une procédure. Dans le même temps un élu cantonal lui conseille de redéposer un permis prétextant que c'est mon mauvais caractère – déjà -- qui contrarie les élus, que sans moi il aura facilement son permis.

Je suis donc viré, le client redépose un permis. Il est refusé. Cette fois la loi Royer est votée. Il s'est fait duper. C'était un piège pour contrer le recours engagé.

Il ne revient pas vers moi, de toute façon il n'y avait plus rien à faire. Il construit sans permis. A l'époque beaucoup de ses collègues avaient agi ainsi.

Le procureur de la république de Rochefort, Georges APAP, je me permets de le nommer car il deviendra ensuite un ami, va coller le propriétaire du Leclerc en prison.

A Giscard, favorable à Edouard Leclerc, qui lui fait savoir qu'il ne souhaite pas cette incarcération, il répond : « *Soit, pas de prison. Mais alors j'abandonne toute poursuite pour toute infraction aux permis de construire* ». Ce sera donc prison. Logique.

En fonction du coup tordu initial l'incarcération était injuste. Pendant qu'il est en prison, alors qu'il ne m'a rien demandé, je prends la défense publique du propriétaire du Centre Leclerc.

Ce sera une affaire nationale qui verra Edouard Leclerc et Gérard Nicoud s'affronter à Rochefort à coups de pavés, la mairie dévastée. Le retentissement sera évidemment lui aussi national, la question posée de la liberté du commerce était essentielle.

Mon client ressortira rapidement de prison et je lui obtiendrai, quelques années plus tard, l'autorisation d'utiliser la surface construite sans permis qu'il n'avait pas été condamné à détruire.

A cette occasion j'avais :

- Gagné l'indéfectible fidélité d'un gros client
- Perçu les possibles manques de scrupule des élus, la force du pouvoir politique au service de ceux qui le possèdent et non de tous.

La loi Royer était une sottise, elle l'est toujours. Pendant très peu de temps elle fut appliquée normalement.

A cette occasion j'ai assisté à des situations irréelles.

Par exemple, après le refus ridicule d'un permis de construire pour un Leclerc à Marennes, sanctionné par une commission des sites de 40 personnes, la grève qui suivit en contrepoint au Leclerc de Rochefort et le poids des habitants de Marennes favorables à cette implantation amenèrent la même commission de 40 personnes, huit jours plus tard, à donner son feu vert !!!

Pendant quelques années j'ai construit des centres Leclerc, j'ai eu de la sympathie pour M. Edouard Leclerc, un personnage fantasque mais génial et terriblement humain.

Puis, tous les gros opérateurs de la distribution ont compris que la loi Royer n'était pas un problème... si l'on payait.

C'est alors mis en place la plus grande corruption jamais imaginée, celle des pots de vin liés à la Loi Royer. Normalement la classe politique aurait dû être engloutie. Mais Mitterrand a eu le culot d'engager les lois d'assainissement de la vie politique, de se blanchir ainsi, alors qu'il avait été un des principaux bénéficiaires de cette corruption...

Dès le début de la corruption généralisée j'ai abandonné la construction liée à la grande distribution. Ces méthodes ne me convenaient pas.

Avant, j'avais eu le temps de constater que le problème n'était pas réservé à ce secteur, même si là les sommes en jeu l'y favorisaient.

L'Aéroclub de Rochefort

Le différentiel entre ce que l'on nous fait croire de la liberté, de l'égalité, de la démocratie et la réalité de notre démocratie est tel que, dans un premier temps, j'ai cru que mes constats à ce sujet valaient d'être déférés devant la justice.

Ce n'est que bien plus tard que j'ai compris que la justice ne représente pas « LA JUSTICE » mais la force de la loi, qui elle reflète simplement le pouvoir.

Pour autant dans notre pays le pouvoir est conquis dans les urnes, il n'est pas pris par la force. C'est un moindre mal. Mais, la démocratie n'interdisant pas le mensonge -- le pourrait-elle ? - les risques de dérive de la démocratie par rapport à la justice universelle sont réels, et on peut même dire actés aujourd'hui.

Ce constat fait, revenons aux détails d'une vie, la mienne.

Rochefort sur mer est une ville où à cette époque l'armée était omniprésente. Notamment une école des mécaniciens de l'armée de l'air qui incluait, il me semble, 10 000 jeunes soldats.

Un petit aéroclub était une interface entre cette base et les civils locaux passionnés d'aviation.

Débarque un jour dans mon bureau le trésorier de cet aéroclub. L'homme, honnête et gentil, me fait part de sa crainte de finir en prison à cause des comptes de l'aéroclub, qu'il signe mais ne maîtrise pas face à un président irresponsable et dépensier.

Pourquoi arrive-t-il chez moi pour demander de l'aide ? Je l'ignore. Je décide de l'aider. Je trouve l'équivalent des 150 000 € qui manquent à la comptabilité du club, je demande en échange la maîtrise du club.

Tout cela se met en place à l'AG qui suit. Devenu président de l'aéroclub, je découvre que les membres du bureau de l'association volent gratuitement.

En quelque sorte le club n'a pas d'entrée d'argent ou très peu. On me dit que cela est naturel, qu'il faut bien une compensation au temps consacré au fonctionnement de l'aéroclub.

Je précise que le bénévolat consiste à donner son temps gratuitement. Que donc, à partir de maintenant, tout le monde paiera ses heures de vol.

Conséquence, trois ans plus tard je rendrai les clefs de cet aéroclub après avoir apuré les dettes, commencé à renouveler la flotte, reçu le tour de France aérien, redonné vie à cette petite association.

Mes successeurs retomberont dans les travers initiaux, le club fera faillite et disparaîtra définitivement.

Cette affaire est symbolique de notre société.

Départ de Rochefort sur mer, retour à Sète.

En 1982, le Conseiller Général d'un des cantons de la ville de Sète est un camarade de lycée. Il décide de se présenter aux élections municipales de 1983, c'est un homme courageux, intègre, qui veut le bien de la cité, il est avocat.

Nous pensons qu'il y a une synergie entre nos compétences personnelles pour atteindre l'objectif qu'il s'est donné, après l'élection.

Il sera en effet élu en 1983.

Nous avons l'ambitions de changer le paradigme de la ville. Sous contrôle communiste elle s'est fermée au tourisme lors du plan Racine qui a aménagé le Languedoc dans les années 60 et 70, son port est à l'agonie à la suite de l'arrêt des échanges avec l'Afrique du Nord, elle est en léthargie et perd des habitants.

Nous réussirons le pari. Mon ami Marchand, trop droit et sincère, explosera sur l'hypocrisie de notre démocratie, sur la morgue de la technocratie. Mais le virage que nous avons fait prendre à la ville perdure et les fruits en sont récoltés aujourd'hui. Alors que les conséquences des erreurs grossières d'aujourd'hui, notamment la perte du port au profit de la région, seront facturées demain. C'est la loi de l'inertie des collectivités.

AUCHAN, un détail de notre gestion pour exemple de notre état d'esprit.

Les élus précédent ont refusé toute implantation de grande surface, il y a un manque. Les docks de Lyon ont, en ville, un supermarché SUMA, sur un terrain de 8 500 m².

Après accord du maire je vais leur proposer, avec le propriétaire d'un vaste terrain en face de l'hôpital local, de faire donation de ce SUMA à la ville moyennant une autorisation d'hyper sur le vaste terrain en face de l'hôpital.

C'est ainsi que le pot de vin habituel dans ce type de transaction va directement bénéficier à la collectivité, qui pourra implanter un CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site obtenu gracieusement. On en imagine ici les montants ailleurs...

Dans le même esprit j'ai œuvré pendant sept ans pour la ville de Sète.

Mais tout à une fin.

Au début des années 1990 je répons à un concours visant la réhabilitation d'une ancienne caserne pour y implanter un lycée professionnel.

Notre projet part du principe que l'armée est un ensemble formant à l'obéissance et à la contrainte, tandis que le lycée, lui, forme à la responsabilité et à la liberté. Que donc ces deux entités n'ont rien de commun, le bâtiment réhabilité doit refléter ce différentiel. Pour cela, nous écroulons un mur de façade de la caserne et nous lui substituons une grande façade en verre ouvrant le plan de façade de 15° environ.

Nous remportons le concours, mais le représentant de la Région est vert de rage et le fait savoir. Nous ignorons alors pourquoi.

Le cabinet lance le dossier, je prévois l'appel d'offre en entreprise générale comme d'habitude, mais aussi en corps d'état séparés.

Vient la réunion d'ouverture des plis, à la région, en présence de toutes les autorités administratives concernées. Le budget est de 2,5 M€.

Quatre entreprises générales ont répondu, la moins-disante est à 5 M€.

Le représentant de la Région, le même que celui qui s'était désagréablement manifesté lors du concours, commence à nous couvrir de reproches, puis carrément à nous descendre en flammes, à nous humilier.

Je demande que soient ouvertes les offres en plis séparés. Refus de l'énergumène.

Je fais savoir que seule la police sera capable de me faire sortir de la salle tant que les plis séparés n'auront pas été ouverts.

Gêne dans la salle. Finalement la secrétaire du Président de la Région va rapporter l'affaire au dernier étage de l'hôtel de région, au Président.

Elle redescend rapidement, ordre est donné d'ouvrir les plis séparés. Résultat 2,6M€. Nous sommes chargés d'atteindre sous un mois les 2,5 M€ prévus.

Le lendemain, une des entreprises générales vient à notre cabinet et nous dit ceci : « *Nous nous répartissons les chantiers. Ce chantier était pour nous. Nous sommes d'accord pour l'exécuter à votre prix 2,5 M€* ».

Décision avait été prise avec mon associé, juste avant, de nous séparer. Je ne voulais plus être prestataire de service, trop de couleuvres à avaler, pour ma part je ferai de la promotion construisant ainsi pour moi-même. Donc nous avons laissé les choses suivre leur cours « *naturel* ». Cette entreprise générale a réalisé le chantier... au prix prévu, dans les règles de l'art.

Les journées internationales Georges Brassens

Pendant cette période Georges Brassens, cet enfant de Sète, a eu la mauvaise idée de décéder d'une grave maladie. Le Maire m'a demandé si j'avais une idée pour l'honorer.

Je fais partie des gens que les prix Nobel interpellent. Comment Alfred Nobel, inventeur de la dynamite, a pu générer des prix annuels remis à des personnes « *ayant apporté le plus grand bénéfice à l'humanité, par leurs inventions, découvertes et améliorations dans différents domaines de la connaissance, par l'œuvre littéraire la plus impressionnante, ou par leur travail en faveur de la paix* » ?

La force d'un prix respecté est donc illimitée, au point de faire oublier la dynamite dont il est hasardeux de prétendre qu'elle est un outil de paix.

J'ai donc pensé que des prix décernés au nom de Brassens, qui récompenseraient des artistes respectés, jeunes et pas encore célèbres, seraient une aide crédible pour les primés et une marque de respect envers Brassens.

Le projet a abouti et a même dépassé mes espérances. J'ai reçu à Sète une grande partie du monde du spectacle de l'époque. J'ai côtoyé des gens extraordinaires, mais aussi des crapules. **J'ai compris que l'homme reste égal à lui-même quel que soit le milieu.** Ce doit être de cette égalité dont parle le fronton de nos mairies.

[Pièce n°0 : Les journées internationales Georges Brassens](#)

La promotion

Début des années 90 je décidai donc de consacrer mon savoir accumulé à l'activité de promoteur, que je pensais pouvoir entreprendre plus librement et plus sincèrement que la simple prestation d'architecte où, sans le statut de star, la liberté est comptée et les connivences inévitables sous peine de voir fuir tous les maîtres d'ouvrage.

Mes espoirs s'avèrent vrais et faux en même temps.

Vrais parce que j'ai pu réaliser des projets propres, sans concession, dont aujourd'hui, trente ans plus tard, je n'ai pas à rougir.

Faux parce que j'avais mal jugé la légitime place du capital dans l'économie. Tout particulièrement dans la promotion immobilière où les risques sont énormes et l'adossement à une banque essentiel. Oui mais adossement égale perte de liberté et plus ou moins connivence.

Pour finir mon énergie a été utilisée à éviter la faillite -- ce que j'ai réussi -- car au début de mon aventure il y eut la crise des années 1990. Terrible crise qui a vu la disparition de monuments tels que Le Crédit Foncier de France, Les maisons familiales de Cambrai ou La banque La Henin.

Ceux-ci se sont vus autorisés par Bercy le droit de pratiquer la défaisance, pratique utile pour dégrader ses pertes, à laquelle les gens ordinaires ne sont pas autorisés.

Puis j'ai vieilli, puis le fisc est arrivé et m'a détruit, nous en reparlerons.

Ces pages pourraient évidemment s'étirer presque à l'infini, tant ma vie a été faite de surprises et de rebonds, de sommets et de gouffres, mais le but n'est pas d'écrire ici mes mémoires,

seulement de donner un autre visage à l'homme que l'on vous demande de juger que celle faussement fabriquée depuis vingt ans par les services fiscaux me décrivant comme un fraudeur, un malhonnête, un nuisible.

J'ajouterai simplement que mon épouse et moi-même sommes mariés depuis 1966, que nous avons eu quatre enfants. Un est décédé à 18 ans dans un accident de la moto dont il était le passager. Un est notaire. Un autre est chirurgien. La dernière est Pédopsychiatre.

Enfin j'ajoute que j'ai assumé la vieillesse de ma mère qui n'avait pas de retraite, les frais des longues maladies de mon père et de ma mère qui n'avaient pas de garanties sociales.

Tout cela étant très ordinaire, j'en conviens, pas de quoi attirer l'attention et l'empathie légendaire des élus et de la population. Mais un peu de respect ne ferait pas de mal, plutôt que les insultes et les crachats dont je suis journellement l'objet, auxquels j'ai du mal à m'habituer n'ayant pas l'impression de les mériter.

L'arrivée des Services Fiscaux

Depuis plus de vingt ans les Services Fiscaux s'acharnent de façon inconsidérée contre M. Dumas et toutes ses sociétés. Après l'avoir préalablement qualifié de "*fraudeur fiscal*" et de "*procédurier*".

Ces qualifications étant destinées à ruiner sa réputation, à effacer sa vie d'acteur économique efficace et totalement intègre au profit d'une image de rejet sociétal propice à tous les harcèlements et pillages.

Le socle de cette qualification infamante repose sur un redressement indu lors de la succession de sa mère, à Sète, en 1999.

A cette occasion les Services Fiscaux de la ville de Sète ont multiplié les faux et les mensonges, pour finir par voir leur redressement annulé, **après vingt ans de procédures, à la suite d'un arrêt de La Cour d'Appel de Montpellier le 19 février 2019** sur renvoi d'un arrêt de La Cour de cassation.

C'est dans l'unique but de couvrir les errements des Services Fiscaux de la ville de Sète que, sur demande du Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Hérault, la Direction Générale Nationale de ces Services a organisé deux contrôles fiscaux mortels sur deux sociétés de M. Dumas : la SARL Les Hauts de Cocraud à La Flotte en Ré et la SCI Le Mirabeau à Sète.

Ces deux contrôles se sont terminés par deux redressements, dont le rapporteur public de la Cour Administrative d'Appel de Marseille a démontré le manque de fondement.

[Pièce n° 1 : Les cc de M. Le Rapporteur Public de la CAA de Marseille](#)

Pour justifier ces deux redressements abusifs, sans fondement, les Services Fiscaux ont créé l'image d'un Dumas fraudeur fiscal, ils ont travesti artificiellement ses procédures en défense en l'accusant d'être procédurier.

On aurait pu penser que l'échec des fausses accusations de fraude fiscale sur la procédure initiale de la succession de sa mère, consacré au terme de vingt ans de lutte, lui permettrait de retrouver sa dignité. Il n'en a rien été.

Bien plus, les Services Fiscaux se sont engagés dans une course mortelle qui vise à le détruire intégralement ainsi que son épouse, plus tard sans doute sa famille, ses héritiers.

Ils s'appuient pour cela sur les deux redressements évoqués ci-dessus

Le redressement artificiel de la SARL Les Hauts de Cocraud.

Redressement commandité par le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault et réalisé par une brigade d'intervention parisienne, spécialisé dans les grands comptes, la DNVVSF.

Cette brigade, selon le site de Bercy est destinée à :

► La direction nationale de vérifications des situations fiscales (DNVSF)

Elle est chargée de contrôler les dossiers des personnes physiques les plus complexes et les plus significatifs tant en termes d'enjeux que de notoriété. A ce titre, elle assure une double mission :
 – une mission de contrôle fiscal externe des dossiers de particuliers les plus significatifs. Son périmètre d'intervention s'apprécie en fonction de critères relatifs à l'importance des revenus et du patrimoine, la qualité des personnes et la complexité des situations.
 – une mission de surveillance et de contrôle corrélé des revenus et du patrimoine d'un portefeuille dédié, constitué des dossiers de contribuables à très forts enjeux (DTFE)

L'analyse de la DNVSF par la Cour des Comptes est parlante

C'est cette brigade fiscale, visée par ce rapport, qui est venue contrôler la SARL Les Hauts de Cocraud.

La Cour des Comptes remarque dans son rapport :

- Que la DNVSF assure les contrôles *"pour les particuliers les plus fortunés et les contribuables à la notoriété avérée."*

- Que la DNVSF *"inscrit en moyenne, tous les ans, un peu plus d'une dizaine des 500 plus grosses fortunes professionnelles."*

- Que la DNVSF de 2007 à 2009, période qui nous intéresse, a "auto-programmé" 16 affaires sur 34 contrôlées. Les dix huit restantes lui ont été indiquées par des directions régionales, **aucune par l'Hérault ou la Charente-Maritime les deux départements dont pourrait dépendre la SARL Les Hauts de Cocraud !!!**

Il est donc rapporté, dans ce rapport, que la venue de cette brigade à Sète a été un de ses seize actes d'auto-programmation. **Cela n'est pas imaginable de façon naturelle, du fait de la disproportion qu'il y a entre les missions de cette brigade et la modestie de la SARL Les Hauts de Cocraud, dont la comptabilité pour l'année 2004 tient sur une feuille A4 :**

Ce rapport, par ailleurs, reflète l'inconsistance et l'incohérence de cette brigade. **Il accrédite l'idée que la venue de cette brigade à Sète est un acte arbitraire, sans rapport avec la fiscalité de la SARL Les Hauts de Cocraud, décidé pour des raisons occultes.**

Deux agents de cette brigade sont venus de Paris à Sète, en avion, pour vérifier une société dont le chiffre d'affaires était inférieur à 50.000 €, qui alors n'avait plus d'activité depuis 7 ans hors la gestion difficile de son stock d'invendus. Une situation incompatible avec les missions de

cette brigade d'intervention. **Elle est venue donc sur ordre, pour rendre service, le service de tuer.**

Ce meurtre prémédité est articulé par cette brigade autour **d'une fausse opposition à contrôle fiscal.**

Alors que, stupéfait par la visite de cette brigade d'exception, M. Dumas demandait très logiquement une explication à sa venue, elle lui fut refusée. Le résultat a été une fausse accusation d'opposition à contrôle fiscal et un redressement sans débat de plus d'un million d'Euros. Immédiatement suivi d'une paralysie du stock de la société par des prises d'hypothèques à hauteur du redressement inventé. Le débat oral et contradictoire n'a pas lieu. La mort de la société a été programmée.

Tout cela est vérifiable :

Le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal date du 27 Novembre 2007, il est articulé autour du refus par la brigade de fournir à M. Dumas le dossier fiscal de la société avant contrôle.

[Pièce N°2 : opposition à contrôle fiscal](#)

La CADA saisie confirmera le 10 décembre 2007 que le dossier fiscal est bien **transmissible**, et non pas simplement **consultable**. Que donc l'opposition à Contrôle fiscal ne se justifie pas.

[Pièce N° 3 : Réponse de la CADA](#)

A cette époque reste en suspens le droit de consultation des motifs de la vérification, ce qui ne change rien au fait que la non mise à disposition du dossier fiscal ne permettait pas d'éditer un procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal contre M. Dumas et sa société.

Quant au secret des motifs de la vérification, il s'agit d'un reliquat d'une époque révolue où la transparence terrorisait les gardiens de l'ordre, on peut aujourd'hui se demander pourquoi ? En effet la transparence est justement l'un des moyens les plus sûrs de maintenir l'ordre, dont la meilleure forme est le consentement qui lui-même exige la transparence.

Le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal du 27 Novembre 2007 est inexistant :

Il est effectivement prouvé que le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal du 27 Novembre 2007 est **inexistant** puisqu'il est basé sur l'idée que les Services Fiscaux ne sont pas tenus d'adresser à la SARL Les Hauts de Cocraud son dossier fiscal, alors que, le 10 décembre 2007, la CADA rapportera que l'envoi du dossier fiscal au contribuable est un droit absolu, sous la simple réserve d'en occulter les parties étant liées à la motivation du contrôle fiscal.

D'ailleurs entre ce procès-verbal et la notification de redressement **il se passera deux ans**, puisque la notification ne sera adressée à leur société et aux époux Dumas que le 16 février 2010, soit deux ans plus tard et... **un mois après la création du blog de M. Dumas : "Temoignagefiscal"...**

Ce procès-verbal inexistant aura deux impacts mortels pour la SARL et les époux Dumas, deux impacts inacceptables :

- Il va doubler la facture du contrôle fiscal artificiellement
- Il va supprimer le débat oral et contradictoire, qui aurait annihilé les prétentions complètement fantaisistes de ce contrôle fiscal.

Cette situation totalement illégitime est parfaitement connue des Services Fiscaux, elle est volontaire de leur part. Elle a été rendue possible que grâce à leur totale impunité dans le cadre de leur violence. M. Fournel la connaît évidemment.

Le redressement encore plus artificiel de la SCI Mirabeau

Ici les choses sont pires. M. Dumas conscient d'être de nouveau victime d'un meurtre fiscal prémédité, lié aux mêmes origines, a décidé de filmer le débat oral et contradictoire de ce nouveau contrôle fiscal, pour mieux se défendre.

Alors qu'il avait pris la peine d'installer les agents fiscaux -- venus chez lui à deux – le dos à la caméra pour protéger leur image, qu'il a fait constater la chose par un huissier, pas plutôt assis, les deux agents se sont levés, informant M. Dumas que, sur ordre de Bercy, ils quittaient les lieux et notifiaient une opposition à contrôle fiscal, en date du 15 Mars 2011.

[Pièce n° 4 le constat d'huissier](#)

Cette opposition à contrôle fiscal inexistante fut suivie d'un redressement fictif d'un million d'Euros. Ensuite taillé en pièce par le rapporteur public de la CAA de Marseille, mais confirmé par les juges.

[Pièce n° 5 les cc de M. Le Rapporteur Public de la CAA de Marseille](#)

Cette opposition à contrôle fiscal est inexistante. Comment peut-on établir un procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal au simple motif d'avoir volontairement quitter le contrôle fiscal en refusant que les échanges fondamentaux soient enregistrés. Aujourd'hui au siècle de la possibilité de fixer la vérité des échanges. Il faut avoir beaucoup de choses à cacher pour cela. Et quel irrespect pour le contribuable pour qui cette opposition à contrôle fiscal va lui enlever tous ses droits et doubler automatiquement sa facture !!!

[Pièce n°6 : le PV d'opposition à contrôle fiscal de la SCI Mirabeau](#)

Ainsi est démontré :

- Le poids des calomnies entretenues par les Services Fiscaux pour légitimer la violence fiscale ;
- Que cette violence fiscale existe, que les Services Fiscaux en font l'apologie.
- Quelle débouche sur le harcèlement fiscal et la terreur.

Il reste à démontrer, au-delà du choc moral destructeur de cette violence fiscale sa stupidité économique.

Elle doit pour s'épanouir et obtenir l'adhésion de la population, dévaloriser ceux sur qui elle va s'exercer.

Pour cela elle va jouer sur la jalousie et dénoncer le capital, et ceux qui seraient réputés le posséder, le dissimuler, ce qui donc en réalité représente toute personne qu'il suffit de montrer du doigt.

Mais cette haine du capital est sociologiquement mortelle.

La capitalisation est le moteur de tout progrès, puisqu'il s'agit de d'accumuler et de transmettre. C'est ainsi que fonctionne la science, la technique, la philosophie, en réalité toutes les activités humaines, donc y compris l'économie.

Chacune de ces activités privée de son capital dépérit. C'est le résultat prometteur de la violence fiscale qui détruit non seulement la vie des hommes mais aussi leur capital économique, donc la société dans laquelle elle s'exerce.

Exemple des conséquences de la violence fiscale

Le six février 2023. Les Services Fiscaux ont vendu aux enchères publiques, avec une mise à prix ridicule de 15 000 € qui a attiré tous les naufrageurs de la région, une partie du jardin de la maison familiale de M. Dumas, pour la fausse dette fiscale fabriquée à l'aide des oppositions à contrôle fiscal inexistantes dénoncées, contre l'avis des conclusions du Rapporteur Public de la CAA de Marseille.

A ce jour, après une surenchère du dixième, ce terrain partie de ma maison familiale, normalement protégé par les lois sur l'impécuniosité, est définitivement vendu, 600 000 € je crois, soit la moitié de sa valeur... qu'elle désespère la perte de cette partie de garrigue intacte depuis des siècles, abondante en restanques et végétations centenaires, que nous souhaitons garder telle quelle, qui va recevoir une maison et perde sa personnalité...

DISCUSSION

LES DELITS FISCAUX

Nous vivons en démocratie, cette démocratie vient de loin, de 1789 (cent ans de moins que celle des Anglais), elle a donc, bon an mal an, presque deux siècles et demi.

La loi qui guide cette démocratie, **la constitution**, s'est efforcé de protéger les citoyens, leurs liberté, leur propriété, d'éviter qu'ils puissent être les jouets du pouvoir. Au moment où la démocratie s'est installée, la délinquance était du côté du pouvoir, la souffrance du côté de la population...chacun sait cela...

Aujourd'hui, pour installer la terreur fiscale les services Fiscaux bafouent la constitution, quelques fois sans vergogne, le plus souvent en ayant pris la précaution de mettre en place des décrets ou des lois qui favorisent leurs transgressions.

Tout commence par l'ambiance

Pour que l'ensemble d'une population naturellement prête à payer l'impôt accepte la démesure de celui-ci, notamment dans le cadre des contrôles fiscaux aux pouvoirs illimités que chacun peut subir, il faut une propagande et un bouc-émissaire.

Il faut aussi acheter des complicités, par exemple les 50% de non imposés, et rendre dépendants un nombre significatif de Français dont les revenus, pour partie ou totalement, sont directement liés aux rentrées fiscales.

Evidement il va falloir parallèlement faire taire ceux qui tenteraient de dénoncer la situation.

Ici nous sommes dans la manipulation qui commence par **L'ATTEINTE AU SECRET et LES FICHIER OCCULTE**, articles 226-13 et 226-16 du Code Pénal : *« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est depositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »*

Le notaire, le banquier, l'avocat, le médecin sont détenteurs, comme certains amis ou membres de notre famille, des secrets de notre vie. Ils en étaient les garants, ils étaient sanctionnés par la justice lorsqu'ils les trahissaient. **La vie sans ces secrets est impossible, c'est celle que subissent tous les habitants des dictatures, leur souffrance est immense.**

L'Etat lui-même, qui se prétend une personne morale ne peut vivre sans secret, il oppose souvent à notre curiosité : le secret d'Etat.

En organisant la violation du secret, en la rendant obligatoire, M. Fournel commet un délit.

Il est aggravé par le fait que les résultats de ce délit sont consignés dans des fichiers secrets.

Il y a longtemps que les enquêtes de police sont transparentes, l'époque des cachoteries dans la police est révolue cela n'a pas diminué la résolution des délits. La vie des citoyens y a gagné en qualité et tranquillité.

M. Fournel n'a aucune raison de couvrir les fichiers occultes de Bercy, dans lesquels se trouvent sans doute des ordres indignes comme ceux qui ont lancé, par vengeance de services, les contrôles de M. Dumas. Pour aboutir à des redressements fabriqués artificiellement.

Bien plus Bercy, M. Fournel, couvre et provoque donc la **DENONCIATION CALOMNIEUSE**, article 226-10 du Code Pénal : *La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.*

Des centaines de lettres de dénonciation arrivent chaque matin à Bercy, où les agents sont assermentés, il n'existe nulle organisation pour sanctionner celles qui ne sont que calomnies, que vengeances.

M. Fournel, incite et fait l'apologie de la délation même calomnieuse, puisqu'il dissimule ces délations, usant de celles qu'il considère comme vraies mais ne sanctionnant pas celles qui sont calomnieuses, incitant à dénoncer par la loi.

Dans le même esprit arrive : le contrôle fiscal

Le contrôle fiscal n'a aucune raison de ne pas être transparent. Or il ne l'est pas.

Le débat oral et contradictoire, dont le fisc lui-même vante la nécessité, ne peut pas être enregistré, les arguments instantanés du contribuable ne laisseront aucune trace. Seule la proposition écrite, établie à la suite du débat oral et contradictoire par l'inspecteur assermenté, non discutable, fera foi.

Le recours au Tribunal Administratif est illusoire. Par exemple dans le cadre des affaires de M. Dumas, si le TA lui avait donné logiquement raison, les inspecteur seraient tombés sous le coup **du délit de dénonciation calomnieuse**. Situation inacceptable dans leur esprit...

M. Fournel pratique dans le cadre de sa propagande une dénonciation générale des Français qui ne sont plus présumés innocents mais présumés coupables de fraudes fiscales. Ce n'est pas anodin pour l'équilibre psychique de chacun et, finalement, de toute la société.

Par ce mensonge global, nous arrivons dans les délit **D'ATTEINTE A LA CONFIANCE PUBLIQUE article 441-1 du CP** - *Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

Il en est ainsi lorsque le contrôleur fiscal invente des situations falsifiées qui génèrent des conséquences juridiques pour le contribuable.

Par exemple quand le contrôleur vérifiant la SARL Les Hauts de Cocraud édite un procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal alors que c'est lui qui refuse de fournir les documents qu'il doit fournir, que c'est donc lui qui entrave le contrôle fiscal et non M. Dumas. Il en est de même pour le contrôle de la SCI Le Mirabeau.

Ce type de situation n'est pas isolée, elle est courante mais en quelque sorte initiatique. Qui peut la comprendre ? La juger ?

L'impôt est levé dès que la notification de redressement est délivrée.

Nous revenons alors un peu plus de deux siècles en arrière, à la lettre de cachet, supprimée solennellement par le Roi les 16-26 mars 1790.

Notre constitution a éradiqué définitivement les lettres de cachet, à travers **la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : Article 10 : Toute personne a droit, en pleine**

égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Le mal absolu qu'étaient les lettres de cachet a ainsi été terrassé, **sauf en matière fiscale où la notification de l'impôt ou du redressement fiscal les rendent exigibles immédiatement, avant tout recours judiciaire.**

Les recours ne suspendent pas l'impôt ou le redressement. Le contribuable est ainsi exposé directement à toute erreur ou dérive de l'administration fiscale.

Les TA sont inopérants, comment pourraient-ils casser une décision acquise avant leur saisie. Ils ne sont pas libres de juger.

Dès l'émission de l'impôt, le français est considéré comme redevable, c'est à dire coupable, débiteur, quelles que soient les erreurs ou traquenards de l'administration fiscale.

Rajoutons à cela le fait que devant les tribunaux les armes ne sont pas égales. Les TA sont des tribunaux spéciaux, relativement secrets, où aucune contre-expertise ne peut être fournie et où les conclusions de l'Etat -- représenté par le Rapporteur Public -- ne sont connues du plaignant qu'au dernier moment.

Cette parodie de justice est en réalité un déni de justice.

Le redressement édité est immédiatement exigible

Commence alors le délit d'**HARCELEMENT**, **articles 222-33-2 et 222-33-2-2 du Code Pénal** : *Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

Il peut durer, comme pour M. Dumas, vingt-cinq ans et plus.

Sont d'abord informées les structures administratives – registre du commerce – et bancaires. Immédiatement tout crédit ou facilités bancaires deviennent impossibles.

Les SATD se succèdent à un rythme délirant, entraînant pour chacune un courrier de la banque facturé 120 €.

Sont visés tous les comptes professionnels ou personnels, les salaires ou les retraites, selon la situation du contribuable.

Rapidement s'abat sur la victime les pires rumeurs ou manœuvres pour le détruire, le déposséder, comme si l'opprobre public dont il est la victime et les manœuvres qui tendent à le ruiner rassuraient le reste de la population face aux mensonges économiques des hommes de

l'Etat. Pour faire bonne mesure la victime sera acculée, ses biens vendus aux enchères, sa vie brisée.

On peut parler de provocation au suicide. Tous y pensent, même si peu franchissent le pas.

Être innocent face aux exigences du fisc n'est pas une chose rare, bien au contraire. Ce qui est plus rare est que les sommes en jeu mettent en péril la vie même de la victime. Le fisc est prudent à ce sujet et s'organise pour que la créance indue reste accessible pour le contribuable qui alors la paie pensant que c'est un moindre mal...

La terreur fiscale, nécessaire à l'encaissement sans résistance de sommes largement indues, passe par la condamnation d'innocents tout en les laissant actifs. La torture en tout est question de dosage, tous les tortionnaires savent cela.

Les créanciers de la France sont très attentifs à la discipline des contribuables....

Le carnage

M. Henri Dumas est bien placé pour évoquer le carnage économique engendré par l'irrespect des fondamentaux de l'économie qui sont : la liberté d'entreprendre et la propriété privée, la libre concurrence et le respect du consommateur. Conséquemment l'interdiction du monopole et la sanction de l'escroquerie.

A l'inverse, nous sommes ici clairement dans **ENTRAVE A LA LIBERTE DU TRAVAIL**, article 431-1 du Code Pénal : *Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.*

Au motif d'une meilleure redistribution du capital, Bercy, M. Fournel, menace journallement les entrepreneurs des pires accusations possibles de fraudes fiscales, qu'il peut en effet transformer à tout moment en réalité. Or, la notion de capital n'a pas sa place ici, car elle n'est pas spécifique à l'économie. Capitaliser, c'est-à-dire accumuler et transmettre est le seul outil du progrès, il est utilisé en sciences, en philosophie, en mathématique, en tout... Donc aussi en économie.

Cette entrave à la liberté du travail est une agression qui n'est permise que par le délit constant de **DISCRIMINATION Article 225-1 du code pénal** : *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de... la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur...*

Les dépenses excessives des hommes de l'Etat et leur propagande générale tendent à vulnérabiliser les contribuables français, qui de ce fait non pas les moyens de se défendre et de résister aux agressions, il ne fait pas de doute qu'ils sont discriminés préalablement, que cette discrimination est constante et volontaire.

La conséquence générale est simple. Une grande partie des Français est **MISE EN ESCLAVAGE Article 224-1** : *La réduction en esclavage est le fait d'exercer à l'encontre d'une personne l'un des attributs du droit de propriété.*

Il faut être sourd et aveugle pour ne pas percevoir que M. Fournel considère qu'une partie de ce qui nous appartient est à lui, dans des proportions que lui seul décide, que ce soit à titre général ou au titre particulier des contrôles fiscaux. Cela va très loin, jusqu'à la notion de propriété de tous nos fonds déposés chez le banquier, qui ne sont plus pour nous qu'une créance relative, saisissable à tout moment...

Nous sommes donc les otages d'une nation que les hommes de l'Etat ont engagés dans une très dangereuse dynamique de crédit à outrance les amenant à éditer de la **FAUSSE MONNAIE Article 442-4 du CP** : *La mise en circulation de tout signe monétaire non autorisé ayant pour objet de remplacer les pièces de monnaie ou les billets de banque ayant cours légal en France est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

Bien qu'autorisés, ce qui leur permet d'échapper à la sanction pénale, les faits de fausse monnaie sont constitués puisque les signes monétaires mis en circulation remplacent la monnaie ou les billets dans des quantités non contrôlées...

En réalité M. Fournel couvre, ici ou ailleurs, systématiquement, les actes de **CONCUSSION Article 432-10 du code pénal** : *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni...*

En ce qui me concerne je peux me permettre d'affirmer que les différents délits dont je fais état sont bien constitués. La n'est pas le problème.

Le problème est de savoir à qui les dénoncer ? Comment les faire sanctionner ?

Il m'apparaît, à ce jour, que c'est impossible.

L'absence d'outil de régulation

Il y a une police des polices, il n'y a rien de comparable fiscalement.

Il fut un temps récent où la création d'un parquet financier a pu laisser croire que la justice allait enfin s'emparer de tous les problèmes fiscaux, notamment des excès des contrôles fiscaux, voire de la propagande discriminatoire dont sont l'objet les apporteurs de richesse, ou encore de l'encaissement volontaire et violent d'impôts indus par les services Fiscaux.

Non seulement il n'en n'a rien été, mais le parquet financier participe activement à la propagande des hommes de l'Etat qui consiste à prétendre que la ruine économique de la France, qu'ils organisent par des prélèvements fiscaux indus, serait en réalité liée à l'abondance de tricheurs fiscaux. Cette rumeur est suicidaire.

M. Fournel est au-dessus de tout soupçon, son impunité n'a pas de limite. En revanche, les limites à supporter de tels agissements pour l'économie qu'il pille sont très proches. Du moins les limites de l'économie que je connais, sur le terrain, qu'il ne connaît peut-être pas...

Tout cela n'est pas un problème politique mais la conséquence du non-respect de notre constitution et des lois européennes, notamment par M. Fournel. Donc l'évolution de la situation est étroitement liée à l'application de notre constitution, mission essentielle de la justice.

Le contraire ne peut que répandre la misère et la mort sur des victimes du fisc de plus en plus nombreuses, les appétits de Bercy, de M. Fournel, étant illimités et accompagnés de pouvoirs eux aussi illimités, utilisés en toute impunité.

Je suis parfaitement lucide sur le fait que ces délits, bien qu'existants dans les faits, ne vont pas trouver de qualification devant le Tribunal. Les impossibilités à ce sujet sont multiples, ne serait-ce que la méconnaissance globale des réalités économiques dans notre pays.

Pourtant Arras est peut-être le seul lieu où la situation dénoncée -- peut-être maladroitement, c'est ce que disent tous les avocats qui ne la dénoncent pas -- peut avoir sa dimension humaine.

Je ne demande pas de sanction pécuniaire contre M. Fournel, ce serait tellement inutile...

Je ne demande qu'une chose au Tribunal d'Arras, c'est la justice.... Pas la loi.

J'espère un effort de compréhension des réalités fiscales et de la mort à tous les niveaux qu'elles portent en elles telles qu'elles sont mises en œuvre. J'espère une condamnation symbolique de cette situation difficile à dénoncer avec le Code Pénal qui ne s'y prête pas. Plus facilement à travers l'esprit de la constitution enfantée initialement par l'idée de justice et de liberté.

Je souhaite que, contrairement à tous les tribunaux jusqu'à ce jour, le Tribunal d'Arras déclare la réalité, c'est-à-dire l'inexistence de l'opposition à contrôle fiscal édité par M. Martino contre ma société la SARL Les Hauts de Cocraud, faux indigne qui a ruiné ma vie, qui me ronge depuis plus de vingt-cinq ans, depuis le 27 novembre 2007, qui est la cause des harcèlements dont je suis l'objet. Ainsi que de l'opposition à contrôle fiscal, elle aussi indigne concernant la SCI le Mirabeau du 15 Mars 2011. Déclarations d'inexistence qui peuvent être prises à tout moment par tout tribunal.

Il n'est pas impossible que ce soit trop demander... si c'est le cas, je n'aurai aucune haine, aucune indignation, il y a bien longtemps que toutes ces émotions qui font un homme m'ont déserté.

La résistance s'épuise, c'est un statut qui ne gagne jamais, qui tue souvent, qui n'est jouissif que quand le tyran combattu meurt de lui-même. C'est le sort de tous les tyrans, sans exception....

J'ignore si ces conclusions un peu longues seront lues, si elles seront comprises, contre tous les avis qui m'ont été prodigués, j'en prends le risque. Qu'ai-je à perdre ? Plus rien...

PAR CES MOTIFS

Il est demandé aux juges composant la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire d'Arras de :

JUGER M. Dumas recevable en sa constitution de partie civile

JUGER M. Fournel coupable des délits susvisés de :

ATTEINTE AU SECRET et FICHIER OCCULTE, articles 226-13 et 226-16 du Code Pénal

DENONCIATION CALOMNIEUSE, article 226-10 du Code Pénal

ATTEINTE A LA CONFIANCE PUBLIQUE article 441-1 du Code Pénal

HARCELEMENT, articles 222-33-2 et 222-33-2-2 du Code Pénal

ENTRAVE A LA LIBERTE DU TRAVAIL, article 431-1 du Code Pénal

DISCRIMINATION Article 225-1 du Code Pénal

MISE EN ESCLAVAGE Article 224-1 du Code Pénal

FAUSSE MONAIE Article 442-4 du Code Pénal

CONCUSSION Article 432-10 du Code Pénal

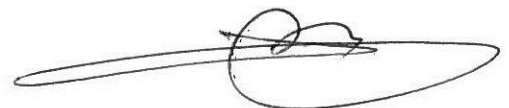
DE JUGER INEXISTANT LE PROCES-VERBAL D'OPPOSITION A CONTROLE FISCAL DU 27 NOVEMBRE 2007 visant la société de M. Dumas, la SARL Les Hauts de Cocraud

DE JUGER INEXISTANT LE PROCES-VERBAL D'OPPOSITION A CONTROLE FISCAL DU 15 Mars 2011 visant la société de M. Dumas, la SCI Le Mirabeau.

DE CONDAMNER Mrs Fournel à un Euro symbolique de dommages et intérêts au bénéfice de M. Dumas

DE CONDAMNER Mrs Fournel verser à M. Dumas, une somme de 3 000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

SOUS TOUTES RESERVES



BORDEREAU DES PIECES JOINTES

Pièce n° 1 : Les cc de M. Le Rapporteur Public de la CAA de Marseille

Pièce N°2 : opposition à contrôle fiscal (27/12/2007)

Pièce N° 3 : Réponse de la CADA

Pièce n° 4 : le constat d'huissier

Pièce n° 5 : les cc de M. Le Rapporteur Public de la CAA de Marseille

Pièce n°6 : le PV d'opposition à contr15ôle fiscal de la SCI Mirabeau (15/03/2011)